
Présidence : Suisse

1550^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 22 janvier 2026

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 12 h 35

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidence a présenté, au nom du Conseil permanent, ses condoléances à l'Espagne à la suite de l'accident ferroviaire tragique survenu à Adamuz le 18 janvier 2026. L'Espagne a remercié la Présidence et le Conseil pour leurs témoignages de sympathie.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE DE L'OSCE,
S. E. PÈRE JOAN PONS SAMPIETRO

Présidence, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/1/26/Rev.1 OSCE+), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/55/26), Kazakhstan (PC.DEL/52/26 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/57/26), Türkiye (PC.DEL/58/26 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/43/26), Azerbaïdjan (PC.DEL/56/26 OSCE+), Arménie (PC.DEL/54/26), Espagne (PC.DEL/51/26 OSCE+), Royaume-Uni, Turkménistan, Géorgie (PC.DEL/53/26 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/59/26 OSCE+), Tadjikistan, Fédération de Russie (PC.DEL/45/26 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
 RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/48/26), Chypre (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/48/26 OSCE+), Canada, Türkiye, Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/44/26)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Tentatives persistantes de certains États participants visant à compromettre les efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique, viable et durable à la crise ukrainienne* : Fédération de Russie (PC.DEL/47/26)
- b) *Violations constantes des droits humains de la population russe et russophone en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/50/26), Lettonie
- c) *Initiative menée par le Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, en vue de créer un Conseil de la paix* : Bélarus (PC.DEL/46/26 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
 EN EXERCICE

- a) *Allocution du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, à la 1548^e séance plénière (spéciale) du Conseil permanent, tenue le 15 janvier 2026* :
Présidence
- b) *Participation du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, à la 56^e réunion annuelle du Forum économique mondial, qui se tient à Davos (Suisse) du 19 au 23 janvier 2026* : Présidence
- c) *Fonctionnement de la Troïka de l'OSCE jusqu'à la désignation d'une nouvelle présidence en exercice* : Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Nouveau format du rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/5/26 OSCE+)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général
- b) *Participation du Secrétaire général à la 56^e réunion annuelle du Forum économique mondial, qui se tient à Davos (Suisse) du 19 au 23 janvier 2026* :
Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/5/26 OSCE+)

- c) *Participation du Secrétaire général à la réunion annuelle de la Présidence de l'OSCE et du Secrétariat avec les chefs d'opérations de terrain et d'institutions, qui s'est tenue à Vienne les 15 et 16 janvier 2026* : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/5/26 OSCE+)
- d) *Formation au renforcement des capacités destinée à l'Inspection nationale de l'environnement de l'Ukraine, organisée à Bukovel (Ukraine) du 12 au 15 janvier 2026 par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, en coopération avec le Programme de soutien de l'OSCE à l'Ukraine* : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/5/26 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives prévues en Hongrie le 12 avril 2026* : Hongrie
- b) *Élections législatives prévues en Slovaquie le 22 mars 2026* : Slovaquie

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 janvier 2026 à 10 heures, dans la Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1550
22 January 2026
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1550^e séance plénière
Journal n° 1550 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, inscrive de nouveau à l'ordre du jour du Conseil permanent le point litigieux consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence en exercice ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [(par. IV.1 C)]. Elle exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.